Sixième Année. — N° 568. *Bureau du Journal* : rue de la Mairie, 6. Mercredi, 7 novembre 1866.

ON S'ABONNE :
A Cahors, au bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16
et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSANT LES MERCREDI, VENDREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

PRIX DES INSERTIONS :
ANNONCES, 25 centimes la ligne
RÉCLAMES 50 centimes la ligne.
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
L'ABONNEMENT **se paie d'avance.**
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
11	Diman.	s Martin évê-		N. L. le 7 à 10 h 34' du mat P. Q. le 15 à 2 h. 16' du soir
12	Lund.	s Martin pape.	Sonac, Nadaillac, Albas Castelnau, Pomarède, St-Martin-Labouval, Sousceyrac, Labastide-Murat.	P. L. le 22, à 10 h. 24' du met.
13	Mardi.	s Stanislas K.	Floressas.	D. Q. le 29, à 3 h. 14' du mat.
14	Mercr.	ss Patrons D.	Fontanes, Montcuq, St-Cirq-Lapopie.	

SERVICE DES POSTES.

Départ des Correspondances

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Ouverture des chargements.	Dernière levée (boîte).
Gramat Rodez, Labastide, Lacapelle.	7 h. s.	4 h m.
Valence-d'Agen, le Midi. Bordeaux, Agen, Charente. Vendée, Lyon, Marseille.	7 h. s.	3 h 30 m.
Libos n° 1, Paris, Limoges, Périgueux, Villeneuve-sur-Lot, départements du centre.	9 h. m.	9 h 15 m.
Montauban, Caussade. Toulouse.	7 h. s.	10 h soir.
Gourdon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, St.-Céré, Cazals, Tulle.	7 h. s.	9 h 30 s.
Assier, Cabrerets, Lauzès-du-Lot, Périgueux, Livernon, St-Géry. Castelnau-de-Montratier.	7 h. s.	10 h 30 s.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Figeac, Aurillac.	7 h. s.	10 h s.
Libos n° 2(*), Agen, Auch, Luzech, Castelf Fumel, Puy-l'Ev. Périgueux.	7 h. s.	11 h s.

(*) Tous ces bureaux partent également par Libos n° 1.

Arrivée des Correspondances

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Arrivée des Courriers	en ville.
Assier, Lauzès, St.-Géry. Figeac, Livernon, Rodez, Cabrerets. Castelnau.	6 h s.	6 h. 45 s.
Gourdon, Catus, Sarlat.	5 h 36 s.	6 h. 45 s.
Gramat, St.-Céré, Souillac, Martel, Tulle, Aurillac, Figeac, Vayrac.	6 h 00 s.	6 h. 45 s.
Libos n° 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Castelfranc, Cazals.	5 h 00 s.	6 h. 45 s.
Libos n° 1, Castelfranc, Duravel, Agen, Luzech, Puy-l'Évêque, Villeneuve-sur-Lot.	2 h 45 s.	3 h. 30 s.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue.	2 h 30 m.	8 h. matin.
Montauban, Caussade. Toulouse.	5 h 30 s.	6 h. 45 s.
Valence d'Agen, Montcuq, Lauzerte. Midi, Bordeaux, Agen.	9 h 00 s.	8 h. matin.
	6 h 15 s.	6 h. 45 s.

Distribution rurale, 7 heures du matin.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1866, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 7 Novembre 1866.

BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 5 novembre..	68 72	96 75
Du 6.....	68 90	96 90
Du 7.....	68 80	96 95

BULLETIN

Les préliminaires du traité de commerce entre la France et l'Autriche ont été signés au ministère des affaires étrangères, nous dit-on. Les négociations continuent entre M. de Moustier et M. Mancardi, pour le réglement de la dette pontificale. Le gouvernement de Florence fera, sans doute, des concessions afin de ne pas prolonger l'occupation de Rome par nos troupes. L'article 2 de la convention du 15 septembre subordonne, en effet, leur départ au réglement probable de la question financière entre Rome et l'Italie.

L'annonce du départ des troupes françaises du Mexique avait produit un certain émoi à Mexico. On commence à se rassurer, disent les dernières nouvelles. Tandis que nos divisions se concentrent autour de la capitale, l'armée nationale s'organise et se constitue; les huit bataillons de chasseurs mexicains sont complétement formés. L'Empereur Maximilien a le projet de réunir toutes ses forces dans les treize Etats du centre et du Midi, et d'abandonner, temporairement du moins, la frontière actuelle du Nord de l'Empire, que son extension rend difficile à garder. Le gouvernement s'occupe, en dehors des questions militaires et politiques, de propager l'instruction publique et de répartir les terrains domaniaux entre les habitants pauvres des villages.

Les succès remportés, depuis quelque temps, par les impériaux, font espérer que les dissidents renonceront à la lutte. Dans le Durango, Marcos Guerrero a été battu et poursuivi jusqu'à Santa-Catalina; Gonzalès Herrera, qui occupait ce point, s'est enfui sans attendre la colonne franco-mexicaine. Dans le département de Cobina, le commandant Espinosa a défait un corps de troupes libérales. Le général Mendez a battu complétement le fameux Regulès, aux environs de Etucuaro, dans le Michoacan. Enfin, le succès remporté dernièrement par le général Mejia et les victoires partielles de plusieurs chefs impérialistes ont sérieusement affaibli le nombre des amis de Juarez.

On mande de Berlin qu'un arrêté du 25 octobre ordonne le désarmement des forteresses de Saarlonis, Mayence, Coblentz et Cologne, et la mise sur le pied de paix de l'artillerie de campagne.

La réorganisation de l'armée prussienne, nécessitée par les annexions, a commencé le 5 novembre. Les nominations sont déjà faites. On attend M. de Bismark à Berlin seulement pour la fin de novembre.

La révolte des Candiotes semble toucher au dénouement prévu. On écrit de Constantinople :

« Après la sanglante bataille de Vrissa, les insurgés ont déposé les armes et capitulé. On compte parmi eux trois officiers supérieurs et 135 officiers subalternes grecs, qui ont été conduits comme prisonniers de guerre dans la forteresse. »

A Madrid, le gouvernement continue ses réformes d'intérieur. Le discours du ministre des colonies à l'ouverture des conférences relatives aux Antilles, fait espérer des résultats qui satisferont pleinement les vœux des populations de Cuba. C'est fort à souhaiter pour l'Espagne. La désaffection est grande dans ses colonies.

Une dépêche de Vienne, 4 novembre, annonce la nomination de M. de Beust comme ministre des affaires étrangères d'Autriche, en remplacement de M. de Mensdorff. Le *Journal officiel* publie une circulaire de M. de Beust aux légations autrichiennes à l'étranger. Voici le passage le plus significatif de ce document :

« Le gouvernement impérial restera toujours fidèle à la politique de paix et de réconciliation dont il a donné des preuves. Si l'issue malheureuse de la dernière guerre lui en fait une nécessité, elle lui impose aussi, plus que jamais, le devoir de se montrer jaloux de sa dignité. »

Pour le Bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques.

(*Agence Havas*)

Marseille, 4 novembre, soir.

Les dernières courses ont été magnifiques ; nous avions un soleil de printemps. La foule était immense. Le grand prix de la ville de Marseille, a été gagné par *Germanique*, à M. A. Schickler. *Fleurette*, au comte de Lagrange, était deuxième, à trois-quarts de longueur.

Le prix du département a été gagné par *Finette*, au comte de Lagrange. *La Traconé*, à M. K. Delamarre, était deuxième. La course pour gentlemen, a été gagnée par *Princesse royale*, à M. Bubaton ; *Sélika*, à M. Labatut, deuxième.

Turin, 4 novembre, soir.

Le roi Victor-Emmanuel, recevant la députation vénitienne, chargée de lui apporter le résultat du plébiscites, a prononcé les paroles suivantes :

« Ce jour est le plus beau de ma vie. Il y a 18 ans, mon père proclamait, dans cette ville, la guerre de l'indépendance. Aujourd'hui, vous m'apportez, à moi, son successeur, la manifestation de la volonté populaire des provinces vénitiennes qui, maintenant réunies à la patrie italienne, déclarent accompli le vœu de mon père. Vous confirmez par cet acte solennel ce que Venise a fait jusqu'en 1848 et ce qu'elle a maintenu jusqu'à aujourd'hui avec une constance et une abnégation admirables. Je félicite donc ces cœurs généreux qui, au prix de leur sang et de tous les sacrifices, ont persévéré dans leur foi aux destinées de la patrie. Aujourd'hui la domination étrangère a cessé. L'Italie est faite, sinon accomplie. Les Italiens doivent maintenant la défendre et la rendre grande. La couronne de fer est aussi restituée à l'Italie, mais à cette couronne j'en préfère une qui m'est plus chère, celle qui m'est faite par l'amour de mon peuple. »

Vienne, 5 novembre.

Les modifications qui viennent d'être apportées dans le personnel de la haute administration sont bien accueillies dans l'opinion. La convocation immédiate de la diète hongroise est due aux efforts du baron de Beust, qui s'est entendu avec le comte Belcredi pour transiger avec la diète hongroise sur des conditions bien déterminées. On insistera avant toute chose, pour que la diète hongroise reconnaisse la solidarité de la Hongrie dans l'ancienne dette d'Etat. La décomposition du parti centraliste s'accroît. Beaucoup de députés allemands vont donner leur démission, surtout en Bohême. La période électorale échéant dans trois mois, il sera procédé presque immédiatement à de nouvelles élections. On indique le mois de février comme époque de ces élections.

Revue des Journaux

On écrit de New-York, le 18 octobre, au ***Moniteur*** :

« Le budget des Etats pour l'année fiscale, expirant au 1er juillet dernier, vient d'être établi par le secrétaire du Trésor. L'exercice qui s'est récemment clos, était le premier depuis la fin de la guerre civile, et offre par là un intérêt tout spécial. »

Il résulte des chiffres reproduits par le *Moniteur* que le budget américain se résume en : 556,039,195 de dollars de recettes et en 518,847,338 de dollars de dépenses ; excédant des recettes sur les dépenses : 37,691,857 de dollars.

« Il ne faut pas trop s'étonner, dit en terminant le correspondant, de cet accroissement de recettes et du décroissement proportionné des dépenses. C'est à la cessation d'un état de guerre prolongé qu'il faut attribuer ce résultat. Les finances des Etats-Unis devaient naturellement revenir, après la guerre, à leur ancien état de prospérité, et l'industrie nationale devait retrouver avec la paix une nouvelle ardeur pour réparer les pertes qu'elle avait subies.

Le ***Journal des Débats*** croit pouvoir, d'après certaines indications, résumer ainsi le programme politique de M. de Beust :

« A l'intérieur, le nouveau ministre s'occupera, avant tout, de la question hongroise, qui est la grosse affaire du moment. A l'extérieur, l'Autriche, abandonnant toute idée d'un retour offensif, tant en Italie qu'en Allemagne, se rapprochera des puissances occidentales, pour ne point se trouver isolée le jour où la question d'Orient exigera impérieusement une solution. Si telles sont les vues politiques du ministère dont M. de Beust fait partie, il faut reconnaître qu'elles ne manquent pas de sagesse, et qu'elles sont conformes aux intérêts bien compris de l'Autriche. »

Le ***Siècle*** se refuse à admettre que l'entrée de M. de Beust dans les conseils de l'Autriche n'aura pas d'influence sur les rapports de cette puissance avec les pays étrangers, surtout avec la Prusse et l'Allemagne du Nord : « M. de Beust a un passé politique ; sa carrière d'homme d'Etat est purement allemande ; les questions intérieures de l'ex-confédération germanique sont à peu-près les seules dont il se soit jamais occupé. Peut-on croire raisonnablement que, chargé de diriger la politique extérieure de l'Autriche, il consentira à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires de cette Allemagne où l'Autriche occupait hier encore, une place si considérable ? »

Le journal *La France* fait observer que la nouvelle annonçant que la Russie met au grand complet son armée et sa flotte ne peut manquer de donner lieu à des interprétations contradictoires :

« Il est possible, ajoute M. Roualle, qu'il ne s'agisse aujourd'hui que d'une mesure ordinaire. On peut se rappeler, en effet, que des mesures analogues ont été décrétées antérieurement. Il y a deux ans à peine, un ukase semblable a été publié sans que la paix du monde ait été compromise.

» On peut se demander, d'ailleurs à quoi pourraient correspondre les armements de la Russie. Que se passe-t-il dans le monde qui provoque en Russie la nécessité d'une attitude offensive ou défensive ? Contre qui se préparerait-on ainsi à Saint-Pétersbourg à l'attaque ou à la défense ?

» Nous ne tarderons pas, sans doute, à être édifiés sur la portée véritable qu'il faut attribuer aux mesures militaires décrétées par l'empereur de Russie ; mais ajouté à l'ensemble des faits qui attirent depuis quelque temps l'attention des hommes d'Etat, c'est un incident qui ne saurait passer inaperçu. »

On lit dans le *Bulletin du Monde*, sous la signature de M. Coquille :

« Le Pape ne quittera pas Rome volontairement ; il ne cédera qu'à la nécessité. Où se retirera-t-il s'il est forcé d'abandonner sa capitale ? Pie IX ignore encore le lieu de son exil. Les événements en décideront. Si beaucoup de catholiques ont en ce moment les yeux sur l'Angleterre ; c'est que l'Angleterre a souvent servi d'asile, aux grandes infortunes. Elle seule a conservé le droit d'asile, cet antique droit des sociétés catholiques.

» L'absence de centralisation fait que Malte, tout en étant une possession britannique ; reste une terre italienne et catholique. Pie IX y serait aussi près que possible des Etats de l'Eglise. Il y trouverait une population amie. L'Espagne et la France, par suite de leurs révolutions, ne sont plus en mesure de recevoir le Souverain-Pontife ; pour entrer en Espagne ou en France, le Pape a besoin d'une permission. Il entre pour ainsi dire à Malte de plein droit, et il faudrait une loi spéciale pour l'en expulser. Rome aussi a été un lieu d'asile pour d'illustres infortunes ; elle a cela de commun avec l'Angleterre. Ces considérations peuvent amener le Pape, à préférer à tout autre séjour le séjour de Malte. Là, il n'inquiétera même pas le protestantisme anglais, et il jouira de la sécurité nécessaire. D'un autre côté, nous concevons que l'Angleterre s'honore d'avoir un pareil hôte. »

On lit dans le ***Mémorial Diplomatique*** :

« Nous recevons directement de Miramar des nouvelles satisfaisantes sur l'état de l'Impératrice Charlotte. Grâce aux soins intelligents et assidus dont Sa Majesté est l'objet, grâce au repos absolu dont elle jouit dans cette charmante retraite, où une riante nature, la sérénité du ciel et la limpidité de la mer s'unissent pour inspirer la quiétude, la surexcitation morale qui avait troublé l'esprit de la princesse, s'est apaisée. L'amélioration, qui d'abord paraissait ne s'opérer que lentement, se présente aujourd'hui avec tous les symptômes d'une guérison radicale.

» A une demi-portée de fusil du château de Miramar, construit dans le style italien moyen-âge, s'élève un pavillon tout couvert de verdure, qu'on appelle la maison du jardin. L'archiduc Maximilien et la princesse Charlotte, avant de partir pour le Mexique, l'habitaient de préférence, pour se soustraire à la gêne de l'étiquette. L'Impératrice a désiré s'y installer de nouveau, et, au milieu des doux souvenirs qui l'entourent, elle occupe ses loisirs par la lecture, la musique et la peinture.

» L'Impératrice, à mainte reprise, a exprimé le désir d'aller rejoindre son auguste époux ; mais les ménagements qui sont indispensables à sa santé, après les fatigues et les émotions que Sa Majesté vient de traverser, en rendent la réalisation impossible. Les médecins insistent pour que l'Impératrice ne quitte pas l'Europe pendant l'hiver. Les ordres transmis de Mexico prescrivent de se conformer en tout point aux conseils et aux instructions des hommes de la science. Il est probable que lorsque la saison deviendra plus rigoureuse, l'Impératrice passera dans l'île de Lacroma, qui est sa propriété personnelle, et où règne la température tiède de Naples. »

Pour extrait : A. Laytou.

Extérieur.

ITALIE.

On lit dans la *Nazione*, de Florence, du 2 novembre, l'allocution suivante, en langue italienne :

« Le *journal de Rome* nous apporte aujourd'hui le texte latin des deux allocutions (relatives aux affaires religieuses d'Italie et de Russie), lues par Sa Sainteté dans le consistoire secret du 29 octobre. Voici la première :

Allocution de Sa Sainteté Notre St-Père le Pape Pie IX, lue en consistoire secret, le 29 octobre 1866.

Vénérables frères,

Plus d'une fois, ô vénérables frères, remplissan

notre office apostolique, nous avons déploré, soit dans nos lettres publiées, soit dans diverses allocutions prononcées en votre très-noble assemblée, l'affliction qui pèse depuis longtemps en Italie sur les affaires de notre très-sainte religion et les très graves insultes faites à nous et au siége apostolique par le gouvernement subalpin; aussi devez-vous comprendre de quelle douleur nous sommes saisis, aujourd'hui, alors que nous voyons ce gouvernement, avec une passion chaque jour croissante, attaquer incessamment l'Eglise Catholique, ses lois salutaires, et tous ses ministres sacrés; quand nous voyons, hélas! de vénérables évêques et les hommes les plus intègres de l'un et l'autre clergé et d'autres citoyens catholiques très vertueux, sans égard aucun pour la religion, la justice et l'humanité, envoyés en exil par ce gouvernement ou jetés dans les prisons, ou condamnés à un domicile forcé, et molestés de la plus indigne manière, les diocèses privés de leurs pasteurs, au très-grand préjudice des âmes, les vierges consacrées à Dieu emportées de leurs couvents et réduites à la mendicité, les temples de Dieu violés, les séminaires diocésains fermés aux membres du clergé, l'instruction de la jeunesse catholique enlevée à la discipline chrétienne et confiée à des professeurs d'erreurs et d'iniquités, et le patrimoine de l'Eglise usurpé et vendu.

Ce même gouvernement, au mépris des censures ecclésiastiques et sans tenir aucun compte de nos très justes réclamations et de celles de nos vénérables frères les évêques d'Italie, a sanctionné des lois semblables, tout à fait contraires à l'Eglise catholique et à sa doctrine et à ses droits et par nous réprouvées, et il n'a pas hésité à promulguer une loi touchant le mariage civil comme nous l'appelons, loi non-seulement très contraire à la doctrine catholique, mais encore au bien de la société civile.

Une telle loi foule aux pieds la dignité et la sainteté du mariage; elle en détruit l'institution; elle encourage un concubinage tout à fait honteux. En effet, il ne peut pas y avoir entre des fidèles, un mariage sans qu'il y ait, en un seul et même temps, sacrement. Aussi, est-ce au pouvoir de l'Eglise qu'appartient exclusivement de décréter tout ce qui peut concerner le sacrement du mariage.

De plus, ce gouvernement, blessant d'une manière évidente l'état de la profession publique des conciles évangéliques qui a eu et qui aura toujours force en l'Eglise de Dieu et méconnaissant les très-grands bienfaits des ordres réguliers qui, fondés par des hommes de sainteté et approuvés par le Saint-Siége apostolique, ont admirablement mérité de la république chrétienne, civile et littéraire, par tant de glorieuses fatigues et tant d'autres œuvres pies et utiles, n'a pas craint de sanctionner une loi supprimant dans tous les pays de son domaine, toutes familles (corporations) religieuses de l'un et de l'autre sexe et il s'est approprié tous leurs biens et beaucoup d'autres biens de l'Eglise et en a ordonné le partage. Avant d'entrer en la possession de la province vénitienne, il n'a pas hésité à étendre à ces pays les mêmes lois et, il a prescrit, contrairement à toute loi et à tout droit, l'entière destruction et la mise à néant de la convention par nous stipulée avec notre très-cher fils en Jésus-Christ François-Joseph, empereur d'Autriche.

En conséquence, fidèle au très grave devoir de notre ministère apostolique, nous élevons de nouveau, en votre très noble réunion, notre voix en faveur de la Religion, de l'Eglise, de ses saintes lois, des droits de l'autorité de cette chaire de St-Pierre, et avec la plus grande force, nous déplorons et réprouvons toutes et chacune des choses qui, contre l'Eglise, ses lois et ses droits, ont été décrétées, faites et tentées par le gouvernement subalpin et par toute autre autorité subordonnée, et, de notre autorité apostolique, nous abrogeons et proclamons nuls et sans effet et sans force ni valeur, tous lesdits décrets ainsi que tout ce qui s'y rattache. Nous engageons aussi leurs auteurs qui se font gloire du nom de chrétiens, à se rappeler et à considérer sérieusement qu'ils ont encouru malheureusement les censures et les peines spirituelles infligées par la constitution apostolique et les décrêts des conciles œcuméniques à quiconque s'attaque aux droits de l'Eglise.

Vous savez, vénérables frères, que certains hommes astucieux nous combattent et, à leur sens, interprétent la bénédiction que nous avons donnée à l'Italie quand, assurément, sans aucun mérite personnel, mais grâce au jugement impénétrable de Dieu, nous avons spontanément prononcé des paroles de pardon et de paix par amour pour les populations de l'Etat pontifical. En vérité, pleins de sollicitude pour le bonheur et la félicité du troupeau entier, demandant par nos prières à Dieu le bien de l'Italie, nous l'avons prié avec ferveur et humilité qu'il la délivrât des maux qui l'éprouvaient et que le très précieux don de la foi catholique fût tout puissant en Italie et que l'honnêteté des mœurs, la justice, la charité et toutes les vertus chrétiennes y fussent plus que jamais florissantes. Aujourd'hui encore, nous ne cessons pas d'adresser à Dieu les plus ferventes prières pour que, dans sa bienveillance, il daigne soustraire les populations catholiques d'Italie à tant et de si grandes calamités de toute espèce qui viennent les opprimer et les assaillir, par la faute des gouvernants de l'Italie et d'une persécution multiforme. Mais avant toutes choses, nous supplions le Seigneur très clément d'aider et fortifier, par sa céleste assistance, les peuples d'Italie, afin qu'ils demeurent solides et immuables dans la divine foi et dans leur religion, et qu'ils puissent, avec une force chrétienne, endurer et supporter tant d'adversités et de maux.

Insensés, toutefois, ceux qui en déduisent et qui ne cessent pas de demander que nous, déjà dépouillés avec la plus manifeste injustice de plusieurs provinces de notre domaine pontifical, nous renoncions à notre souveraineté civile et à celle du siége apostolique Chacun voit assurément combien une semblable demande est injuste et préjudiciable à l'Eglise. Par une étrange volonté de la providence divine, ainsi que nous l'avons dit une autre fois, il est arrivé que l'Empire romain étant tombé et partagé en plusieurs royaume et en divers Etats, le Pontife romain, dans une si grande variété de royaumes et dans l'état actuel de la société humaine, a été investi de la souveraineté civile, moyennant laquelle, jamais assujetti à aucun pouvoir laïque, il exerce en toute liberté l'autorité suprême et sa juridiction sur l'Eglise qui lui a été divinement conférée par N. S.-J.-C. et les fidèles avec une pleine tranquillité de conscience et une confiance entière obéissant aux décrets, avertissements et ordres du Pontife, s'y abandonnant sans pouvoir jamais concevoir le moindre soupçon que ses actes soient assujettis à la volonté et à l'impulsion de quelque souverain ni de quelque puissance civile. Nous ne pouvons pas renoncer au pouvoir civil établi par la divine sagesse de la Providence pour le bien de l'Eglise universelle, nous devons, au contraire, défendre ce gouvernement et protéger les droits de ce pouvoir civil, et nous plaindre fortement de la sacrilège usurpation des provinces du Saint-Siége, ainsi que nous l'avons déjà fait, et comme nous le faisons aujourd'hui de nouveau, nous plaignant et protestant du mieux que faire se peut. Tout le monde reconnaît que les évêques du monde catholique n'ont jamais cessé, avec zèle, de combattre, tant de vive voix que par écrit, en faveur de notre souveraineté civile et de ce siége apostolique ; et tous ont proclamé que cette souveraineté, surtout dans la condition actuelle des affaires de ce monde, est absolument nécessaire pour établir et défendre la pleine liberté du Pontife romain paissant tout le troupeau catholique, libérté qui est si étroitement liée à celle de toute l'Eglise.

Ces mêmes hommes ne craignent pas d'aller criant partout que nous devons nous réconcilier avec l'Italie, c'est-à-dire avec les ennemis de notre religion qui se vantent eux-mêmes de constituer l'Italie. Mais de quelle manière nous qui, constitués les champions et les vengeurs de la très sainte religion et de la salutaire doctrine et de la vertu et de la justice, devons veiller au salut de tous, pouvons-nous marcher de concert avec ceux qui, ne soutenant pas la saine doctrine et refusant d'écouter la vérité, s'éloignent de nous, ceux qui ne voulurent jamais condescendre à nos désirs ni faire droit à nos demandes, tendant à faire que tant de diocèses d'Italie privés de la consolation et de la protection pastorale eussent leurs évêques?

Plût au Ciel que tous ceux qui, si fortement combattent l'Eglise, nous, ce siége apostolique, tournant leurs regards et leurs âmes vers la vérité et la justice, s'éclairassent une bonne fois et revenant à eux et pourvoyant au bien de leurs âmes, s'efforçacent, mûs par un repentir salutaire, de revenir à nous! Rien ne saurait nous être plus agréable que d'aller à leur rencontre, suivant l'exemple du père évangélique, et de les embrasser, nous félicitant dans le Seigneur de ce que les enfants étaient morts et qu'ils sont récussités, de ce qu'ils étaient égarés et qu'ils ont été retrouvés. On verrait bien alors que notre auguste religion mère et nourrice féconde de toutes les vertus et fléau des vices, mène aussi bien à la félicité particulière de chacun qu'au bonheur public de tous. Là, en effet, où prévaleat la religion et sa doctrine salutaire, fleurissent nécessairement l'honnêteté des mœurs, l'intégrité, la paix, la justice, la charité, ainsi que toutes les vertus. Là, les peuples ne sont pas assiégés par ces maux si graves qui les écrasent malheureusement partout où l'on méconnaît la religion et sa doctrine.

Par les faits déplorables racontés sommairement et avec douleur et par les tristes événements contemporains en Italie, tout le monde peut aisément voir et deviner à combien de grands périls est exposé ce siége apostolique et comme il est en butte à des menaces très acerbes de rébellion, aux haines des incrédules et aux colères des ennemis de la croix du Christ.

De toutes parts retentissent continuellement des voix furibondes auxquelles ne cessent pas de faire écho des ennemis acharnés, déclarant que cette ville de Rome devait participer à cette très-funeste perturbation et rébellion italienne, et même en devenir le chef-lieu. Mais Dieu, riche en miséricorde, saura par sa force onmnipotente faire avorter les conseils et désirs impies de nos ennemis. Il ne permettra jamais que cette noble ville, à nous si chère, où par son grand et bien singulier bienfait, il a placé la chaire de Pierre, base inexpugnable de sa foi et religion divine, retourne à la malheureuse condition si efficacement décrite par notre saint prédécesseur Léon le Grand (*) où elle se trouvait alors que pour la première fois le bienheureux prince des apôtres entra dans cette ville alors maîtresse du monde.

Quant à nous, encore bien que dépourvus de presque toute assistance humaine, fidèles néanmoins à notre mission et confiant absolument en l'aide de Dieu tout-puissant, nous sommes prêts à lutter sans peur, même au péril de notre vie, pour la cause de l'Eglise à nous divinement confiée par le Seigneur Jésus-Christ, et, s'il en est besoin, à nous transporter là où il nous sera donné de la meilleure manière d'exercer notre ministère apostolique suprême.

Et attendu qu'en une si horrible tempête l'unique et meilleur appui doit être la prière, nous nous adressons à tous les vénérables frères et évêques de tout l'univers catholique, à tout le clergé catholique et à tous les enfants de la sainte mère Eglise, qui n'ont jamais cessé de prodiguer de si éclatants témoignages d'amour et de respect, et de nous venir en aide dans nos très graves épreuves et celles du Saint-Siége ; nous les engageons de plus en plus à offrir toujours avec foi, espérance et charité, des prières ferventes à Dieu pour la défaite des ennemis de l'Eglise et leur retour au sentier du salut.

Car, pour nous servir des paroles de Chrysostôme (**), les prières constituent une arme puissante, une grande sécurité, un riche trésor, un port excellent, un asile très sûr, pourvu qu'attentifs et vigilants, nous nous présentions devant le Seigneur, l'esprit recueilli, et sans laisser aucun accès à l'ennemi de de notre salut.

Au milieu des angoisses si grandes qui nous assiégent, nous avons une consolation bien grande, sachant que Dieu, alors que son Eglise n'a pas de secours humain, opère de merveilleux prodiges qui manifestent très-clairement son omnipotence et sa main divine et viennent confirmer pleine cette vérité que les portes de l'enfer ne prévaudront en aucun temps contre l'Eglise qui demeurera toujours immobile, triomphant de ses ennemis jusqu'à la consommation des siècles. Mais il est grandement douloureux qu'il ne soit pas précisément déterminé qu'une nation devra conserver toujours le très précieux trésor de notre foi divine et de notre religion.

En vérité, il y a beaucoup de peuples qui avaient conservé fidèlement le dépôt de la foi et la discipline des mœurs. Hélas! ils ont été détachés de cette pierre sur laquelle repose l'édifice de l'Eglise, et séparés de celui auquel a été donné le pouvoir de confirmer les frères et de paître les agneaux et les brebis, ne s'entendant pas entre eux, et enveloppés dans les ténèbres de l'erreur, ils sont dans un très grand péril quant à leur salut.

Et ici, nons ne pouvons pas nous abstenir, à raison de notre mission, d'adjurer chaudement, au nom du Seigneur, tous les souverains et autres gouvernants de peuples, d'examiner une bonne fois et de considérer avec soin la très grave obligation pour eux de tâcher que parmi les peuples grandissent l'amour et le respect de la religion et d'empêcher de toutes leurs forces que le flambeau de la foi s'éteigne chez les peuples.

Malheur donc à ces gouvernants qui, oubliant qu'ils sont les ministres de Dieu pour le bien, auront négligé, quand ils le pouvaient et le devaient, de favoriser ce culte, c'est à eux de craindre et de trembler, alors que, par leur œuvre spécialement, ils détruisent le très précieux trésor de la foi catholique, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. Quand ils comparaîtront, appelés à un très sévère jugement, devant le tribunal du Christ, ils verront quelle horrible chose c'est de tomber dans la disgrace du Dieu vivant et d'éprouver sa très sévère justice.

Enfin nous ne pouvons pas douter, vénérables frères, témoins et associés à nos travaux, appréciant votre religion excellente et notoire, votre piété et votre amour si vif pour le catholicisme, que vous voudrez bien unir vos ferventes prières aux nôtres et à celles de toute l'Eglise et conjurer assidûment le père très clément des miséricordes, afin que par les mérites de son fils unique N. S. J. C. il prenne pitié de l'Italie, de toute l'Europe et du monde entier et que par son omnipotence divine, il fasse qu'après la destruction de toutes les erreurs et la cessation des amertumes et des perturbations, sa Sainte Eglise jouisse complétement de toute liberté et paix et que la société humaine soit délivrée de tant de maux qui l'éprouvent, et que tous les peuples se confondent dans l'unité de la foi et la reconnaissance de son fils, cheminant par les voies du Seigneur et donnant des fruits en toute bonne œuvre.

(*) S. Léo. Serm. 82. Al. 82 in Natal. Apostolor Petri et Pauli.

(**) S. Jean Chrysostom. homil. 30 in cap. 11. generis.

Nouvelles du jour.

Aujourd'hui a eu lieu, à l'hôtel de ville, le 29e tirage des obligations de l'un des derniers emprunts de la ville de Paris. Le no 29,678 a gagné 50,000 francs ; le no 43,012 a gagné 20,000 fr. ; le no 44,450 a gagné 15,000 fr. ; le no 22,586 a gagné 10,000 fr.

— Le nouvel ambassadeur de Turquie, Bjemyl-Pacha, est attendu à Paris.

— Une dépêche de Florence, 2 novembre, dément positivement le bruit d'un projet de mariage entre le prince Humbert et l'archiduchesse Mathilde d'Autriche.

— C'est à sort qu'un journal prétend que le général Fleury se rend à Rome chargé d'une mission de l'Empereur pour le Saint-Siége. Le général est chargé de représenter le gouvernement français à l'entrée solennelle du roi Victor-Emmanuel dans Venise.

— L'étoile de M. Chassepot semble pâlir. Un fusil nouveau, inventé par M. Bonnin, lieutenant de vaisseau, paraît avoir beaucoup de chances d'être généralement adopté. Des expériences ont été faites à Lorient à la suite desquelles on a décidé pour la flotte française l'emploi de trois modèles de canons. Voici leurs calibres : le premier de 24 centimètres de diamètre pèse 14,000 kil. sans affut, 21,000 monté et lance des boulets de 145 kil. portant à plus de 6,000 mètres; le deuxième a 19 centimètres d'ouverture, pèse 6,000 kil. ; ses projectiles oblongs et en acier pèsent 75 kil.; le troisième de 16 centimètres de diamètre porte des boulets de 45 kil.

— Nous extrayons ce qui suit d'une correspondance de Rome, en date du 29 octobre :

« Après le départ des français, le château Saint-Ange sera occupé par la légion romaine qui est pour le moment à Viterbe. Les zouaves seront aussi concentrés à Rome.

» La population est tranquille ; elle obéit à un mot d'ordre. L'autre soir, au théâtre, de grandes acclamations ont eu lieu au sujet de la Vénétie ; elles ont immédiatement cessé dès qu'une voix sortie du parterre eût dit : Assez !

» Dix volontaires de la légion d'Antibes et un dragon pontifical ont déserté ces jours derniers. »

— Risk-Allah a été acquitté par la cour d'assises de Bruxelles. L'avocat belge a reçu 5,000 fr. pour sa plaidoierie, et Me Lachaud 15,000 francs.

— Quoique M. Villemain soit complétement rétabli, l'Académie française n'a pas fixé le jour de sa grande séance publique annuelle, et semble ne pas vouloir le fixer. Ce fait serait sans précédent dans les annales de l'Académie.

— On sait que le vice-roi d'Egypte n'a rien épargné pour que le pays qu'il gouverne soit brillamment représenté à l'exposition de Paris; le sultan du Maroc ne se montre pas moins jaloux de voir son empire participer avec éclat à cette solennité internationale. Il vient en conséquence de mettre à cet effet une somme considérable à la disposition des commissaires marocains. Des ouvriers de Fez, de Tanger et de Mogador fabriqueront sous les yeux des visiteurs, à l'aide de leurs instruments originaux et avec les matières premières indigènes, des objets destinés à être vendus.

La tente d'apparat du sultan couvrira dans le parc une surface de 300 mètres carrés et sera meublée avec les plus beaux spécimens du luxe oriental. Elle sera entourée de kiosques de forme arabe et de fontaines jaillissantes au milieu de palmiers, retombant dans de vastes bassins ornés de nelumbas.

Pour extrait : A. Laytou.

Chronique Parisienne.

Correspondance particulière du *Journal du Lot*.

L'Empereur n'attend pas le séjour à Compiègne pour se livrer aux plaisirs de la chasse. Deux fois la semaine, depuis le retour de Saint-Cloud, il y a rendez-vous dans le parc de Marly ou dans la forêt de Saint-Germain. La dernière chasse de Marly, favorisée par un temps clair et sec, a été très-belle. Le Prince Impérial a fait ses « premières dévotions » à Saint-Hubert.

*
* *

La rentrée des tribunaux avait attiré, aujourd'hui, au Palais de Justice, une affluence de curieux et de membres du barreau plus considérable que l'année dernière. On attendait, à onze heures, l'arrivée de Mgr. l'Archevêque de Paris ; mais il s'est fait remplacer, cette année, par M. Surat, vicaire-général. M. le premier président Troplong n'assistait pas non plus à la cérémonie ; la Cour de cassation avait à sa tête MM. les présidents de chambre Vaisse, Pascalis, Bonjeau ; le Parquet de la Cour avait son chef M. le procureur-général Delangle.

La Cour impériale avait ses deux présidents : MM. Devienne et Casenave. M. le procureur-général de Marnas, M. Benoist Champy, president du tribunal civil, M. Moignon, procureur-impérial étaient aussi présents.

La messe a été terminée à midi moins un quart. La Cour de cassation et la Cour impériale se sont réunies dans le lieu de leurs séances ; M. le procureur-général Delangle a fait, comme nous l'avions annoncé, il y a quelque temps, l'éloge de l'ancien procureur-général Dupin. M. Delangle, dans une esquisse rapide et avec un grand bonheur d'expression, a ravivé l'illustre personnalité de M. Dupin qu'il nous a montré sous ses trois faces d'avocat, de magistrat et d'homme politique. Ce discours a été écouté avec une religieuse attention par les nombreux membres du barreau qui, cette année, s'étaient donné rendez-vous en fort grand nombre dans la salle de la Cour de cassation, et par le public distingué qui s'y trouvait. Il y avait aussi de nombreuses dames placées aux premiers bancs.

A la Cour impériale, M. l'avocat-général Descoutures avait eu à traiter pour sujet de son discours, une question un peu abstraite, celle du droit d'appel.

*
* *

C'est décidément au cours de ce mois qu'aura lieu la réception de M. Cuvillier Fleury à l'Académie française. A propos de la célèbre compagnie, on annonce la prochaine publication des *Mémoires* de M. le général comte de Ségur. Ils renferment, dit-on, des faits et des appréciations de nature à exciter vivement la curiosité du monde lettré et politique. Le général de Ségur est l'un des six octogénaires de l'Académie, les cinq autres sont le duc de Broglie, le comte de Barante, M. de Pongerville, M. Lebrun et M. Viennet.

*
* *

Ainsi que chaque année à pareille époque, on parle d'un projet de rétablissement de la ferme des jeux en France, y compris la loterie, qui aurait une succursale par département. Les arguments en faveur du jeu ostensible, substitué au jeu hypocrite, ont une valeur incontestable ; cependant ils ne sauraient balancer les objections que soulève le projet en question. Aussi croyons-nous, à supposer qu'on ait fait des démarches dans ce sens auprès de l'autorité, qu'elles n'aient aucune chance de réussite. C'est, du reste, une entreprise attrayante que la ferme des jeux. Quels ne seraient pas ses produits en France, si l'on songe que la banque de Spa, durant la saison d'été, a réalisé, tous frais payés, deux millions et demi de bénéfices.

*
* *

Le Paris mondain reste sous l'émotion du duel où a succombé M. Seguin, fils du célèbre entrepreneur de travaux publics. Il circule plusieurs versions, tant sur le motif que sur la forme et le lieu du combat. Ceci est grave, c'est la fréquence de pareilles rencontres, les unes noyées dans le ridicule, les autres dans le sang. Pour presque toutes, on cherche vainement là part qu'y a le véritable honneur ; et dès lors l'indignation prend la place d'une involontaire sympathie.

On dit qu'un mandat d'amener a été décerné contre l'officier de zouaves, adversaire de M. Seguin et contre les témoins du duel improvisé à la suite d'une querelle de jeu, dans un carrefour suburbain, vers minuit, sous un reverbère. Cette fois encore, la vigilance des magistrats viendra en aide aux doléances publiques. Il y a des duels inévitables, il y en de futiles, il y en a de criminels. Qui distinguera ? La justice, indulgente avec sacacité, sévère avec prévoyance. Ne cherchez pas autre part des tribunaux d'honneur. Ils sont là, depuis les austères lambris de la Cour de cassation, jusqu'à l'humble prétoire du juge de paix. C'est à eux d'arrêter la contagion du duel, comme ils ont barré le chemin à d'autres folies.

*
* *

La vie parisienne, pièce en 4 actes de MM. Milhac, L. Halévy et Offenbach, jouée, il y a deux jours, au théâtre du Palais-Royal, sera un des grands succès de la saison. Le compositeur y lutte de verve, d'esprit et d'entrain, avec les auteurs; quant aux interprètes, qui ne sont autres que Brasseur, Hyacinthe, Gil-Pérès, Lassouche et Mmes Thierret, Paurelle Honorine, Montalaud et Zulma-Bouffar, ils jouent, ils chantent à désopiler tous les parisiens auxquels certains dramatiques prétendent inoculer le *spleen*. Il y a décidément encore quelques beaux jours pour la gaîté française.

*
* *

Une bonne nouvelle aux gourmets, et même puisque le mot est admis, aux gourmettes. Les truffes viennent de faire leur apparition sur les marchés du Périgord. Bien portantes elles sont, et savoureuses et abondantes. Les prix, au moins pour le moment, n'ont rien de désagréable : 3 fr. 50 à 4 fr. la livre. Si les accapareurs se tiennent tranquilles, les ménages bourgeois pourront, vienne la Noël, orner la dinde hivernale de truffes au lieu de marrons. Malheureusement il faudra, si l'on est économe, se passer d'huîtres pour ce réveillon. Les voilà à 10 fr. le cent, et elles font mine de monter encore. Quelques personnes ont recours aux bancs huitriers de

M. Coste ; mais c'est bien pis : 50 c. la pièce. Il est vrai que si les mollusques artificiels son chers, en revanche ils sont détestables.

***

Il y a des prédestinés, M. Frédéric Gaillardet est du nombre. Les sexagénaires se souviennent des disputes suscitées par le drame de la *Tour de Nesle* dont M. Gaillardet avait eu la peine et dont M. Alexandre Dumas recueillit le profit.

Eh bien ! il arrive encore un malheur au père infortuné de Marguerite et de Buridan. On a pillé sans vergogne son roman de la *Chevalière d'Eon*, imprimé vers 1850, et dont il se proposait, après un long séjour aux Etats-Unis, de donner une seconde édition avec portraits et appendices. C'est chose faite, et depuis dix ans. M. Louis Jourdan, est accusé d'avoir pour rendre service à un confrère absent, réédité, page pour page, et presque mot pour mot, le livre de M. Gaillardet ; seulement, il a changé le titre et mis son nom, à lui Jourdan, sur la couverture.

M. Gaillardet se plaint amèrement, et menace même de la justice. Il a tort et fait bien voir qu'il revient de l'autre monde. M. Louis Jourdan n'est pas un plagiaire, Ah ! Dieu non ; c'est un annexionniste.

RALPH.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 7 novembre 1866, Mlle Auricoste (Marie-Rose), a été nommée receveur des postes à Salviac.

Le tribunal de première instance de Cahors a tenu, le 3 novembre, son audience solennelle de rentrée, après avoir assisté à une messe du St-Esprit.

A cette occasion, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant, d'après le *Moniteur des Tribunaux*, le compte-rendu intéressant de la rentrée de l'ancien parlement de Paris.

MESSE DU SAINT-ESPRIT.

La Messe du Saint-Eesprit est un des plus anciens usages légués par les Parlements.

Aux premiers temps de leurs institutions, les procureurs faisaient célébrer, avant l'ouverture des audiences, une messe dans une petite chapelle, située dans l'intérieur du palais, du côté de la rue de la Barillerie.

En 1406, le chancelier Arnaud de Corbie, qui avait été avocat, voulant assurer un fonds à la célébration de ces messes, établit une cotisation de deux écus sur la réception de chaque avocat, et d'un écu sur celle de chaque procureur.

Les cérémonies furent dès lors plus solennelles, et les procureurs adoptèrent l'usage d'y inviter les magistrats et les avocats.

En 1512, Louis XII, logeant au palais, manifesta l'intention d'assister à la messe du Saint-Esprit.

Les avocats furent avertis par le Parlement de s'y trouver en grand costume, robe écarlate et chaperon fourré. Le peuple donna, à cette occasion, à cette messe, le nom de *rouge*, à cause de la couleur qui y dominait.

Chaque jour, à six heures en été, à sept heures en hiver, la messe du Saint-Esprit était chantée solennellement par les Augustins, non pas à la Sainte-Chapelle, mais bien à un autel établi dans la grande salle du palais. Cette fondation était soutenue par les amendes de la Cour et les subventions fournies lors de leur investiture, par les conseillers, avocats et procureurs. « Les avocats, lisons-nous, sous la date du 19 novembre 1470, paieront un escu, et les procureurs la moitié, pour la messe du Palais, à peine de cent sols d'amende. »

Le lendemain de la Saint-Martin (12 novembre), jour de la rentrée du Parlement de Paris, la communauté des avocats et procureurs faisaient célébrer une messe solennelle dans la chapelle de St-Nicolas. Elle était dite ordinairement par un prélat, qui prenait, le jour-même, séance au Parlement.

Les membres de toutes les Chambres, les fonctionnaires publics, les avocats et procureurs du Parlement se rassemblaient dans la grande chambre, et assistaient à la messe du Saint-Esprit. Tous y paraissaient en habit de cérémonie, les présidents en robe écarlate doublée d'hermine, les conseillers et les officiers publics en robe rouge et leur chaperon, garni de fourrures.

AUDIENCE DE RENTRÉE.

Après avoir entendu la messe du Saint-Esprit dans la chapelle de Saint-Nicolas, le Parlement tenait son audience solennelle de rentrée.

Les avocats et procureurs y renouvelaient leur serment, qui était reçu par le premier président.

A l'audience de rentrée, pour remettre en mémoire les lois et les ordonnances, le greffier en chef les lisait toutes autrefois, dans tout leur contenu. Cependant, plus tard, lorsque leur quantité se fut accrue, on se borna à la lecture de quelques articles, qui se rapportaient à la Cour de justice, à la réouverture des grandes audiences qui avait lieu, le premier mardi après la semaine, dans laquelle se trouvait la Saint-Martin. — Le premier président et l'un des avocats généraux faisaient chacun un discours aux avocats et procureurs.

Le 3 novembre, à onze heures du matin, a eu lieu l'audience solennelle de rentrée de la Cours Impériale d'Agen et du tribunal de première instance. M. l'avocat général Donnodvie a prononcé la mercuriale d'usage écoutée, dit le *Journal du Lot-et-Garonne*, avec la plus sympathique attention. Le sujet choisi par M. l'avocat-général, aborde les questions les plus graves de l'Economie sociale. L'orateur les a traitées avec cette sûreté et cette finesse d'aperçus qui sont le fond de son talent.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

AVIS. — L'horloge du bureau de Cahors est réglée sur les horloges de chemin de fer, elle se trouve par suite en avance de dix minutes environ sur l'horloge de la Ville.

Le Receveur principal des Postes,
CORHUMEL.

L'orphéon de Cahors donnera sa seconde soirée musicale annuelle, le dimanche 18 novembre prochain.

Le conseil d'administration de la société orphéonique, désireux de s'associer, dans la mesure de ses ressources, à l'œuvre charitable qui s'exerce au profit des victimes de l'inondation, a décidé qu'une partie de la recette serait distraite à titre de secours aux inondés et remise au comité chargé de recueillir les souscriptions dans le département du Lot.

MM. les Patrons de la société continueront à jouir de leur entrée libre ; ils sont priés de vouloir bien faire réclamer leur carte au bureau du théâtre, si, trois jours avant celui du concert, ils ne l'avaient point reçue à domicile.

M. Léon Valéry, notre compatriote, met la dernière main à un poëme en trois chants, qui aura pour titre : *Nuda*. M. Levère, membre correspondant de l'Union des Poètes, assure que cet ouvrage révèle, sous un jour tout à fait nouveau, le génie poétique de son auteur.

M. le Maire de la commune de Cours nous écrit d'annoncer que, par arrêté préfectoral du 8 octobre dernier, deux foires sont établies à Cours, et seront tenues le 15 novembre et le 18 avril de chaque année.

On annonce pour le 12 novembre prochain, l'inauguration du chemin de fer de Figeac à Aurillac.

Depuis jeudi dernier, les voitures de première classe, attelées dans les trains de voyageurs des compagnies du Midi et d'Orléans, sont chauffées.

Le conseil d'administration du chemin de fer d'Orléans vient de décider que la compagnie, malgré les pertes considérables qu'elle-même avait éprouvées par suite des inondations, donnerait un secours de 70,000 fr. aux victimes du fléau dans les communes desservies par son réseau.

Cet acte de générosité fait le plus grand honneur à la compagnie d'Orléans. Nous sommes heureux d'avoir à le signaler.

PRÉFECTURE DU LOT

ROUTES DÉPARTEMENTALES DU LOT

Entretien pendant les années 1867, 1868, 1869, 1870, 1871 *et* 1872.

ADJUDICATION

fixée au Jeudi, 29 novembre prochain, à deux heures après midi, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture.
(Voir le *Journal du Lot* du 3 novembre.)

Nous venons de prendre connaissance du programme de l'*Histoire du Sarladais et du Périgord* que prépare en ce moment un jeune et brillant écrivain, M. Lasserre de Monzie, de Sarlat. Nous nous faisons un plaisir d'en détacher ce qui a trait à notre Quercy et de le donner à nos lecteurs comme avant-goût d'une œuvre vraiment sérieuse :

HISTOIRE DU SARLADAIS ET DU PÉRIGORD.

Nous nous proposons de publier prochainement sous ce titre l'histoire complète et détaillée des événements et des transformations de toute sorte, qui se sont successivement accomplis sur le territoire de l'ancien diocèse de Sarlat Nous en dépasserons cependant les limites, autant que cela sera nécessaire à la clarté et à l'achèvement de notre récit. C'est-à-dire que nous entrerons, par nombreuses échappées, sur le domaine de l'histoire du Périgord (et même du Quercy et du Limousin) qui se confondra souvent sous notre plume avec l'histoire proprement dite du Sarladais.

Une Monographie locale ne saurait être intéressante et véritablement complète, si elle se borne strictement aux lieux dont elle a la prétention d'écrire l'histoire.

Il ne saurait, du reste, en être ainsi à moins de rompre et de perdre à tout propos le cours des événements, qui ne se bornent ni à une ville, ni à un canton, ni à une province. Ce qui s'est passé sur le territoire périgourdin a des rapports nécessaires avec l'histoire du Quercy, que nous mettrons dans tout leur jour. Ces relations se manifestent sans cesse dans le passé des deux provinces ; elles ont de tout temps, subi la même fortune, soit pour la gloire, soit pour les revers. Elles ont lutté à l'envi contre la domination romaine, et si le Quercy a l'honneur de posséder le dernier rempart de la liberté gauloise, dont une récente étude vient enfin de fixer et de consacrer les ruines, on n'oubliera point pourtant ceux dont la commune résistance a rendu possibles ces faits d'intrépide courage. Le Quercy n'a jamais dégénéré de son éclat militaire, et il porte encore aujourd'hui avec fierté des noms présents à toutes les mémoires.

L'*Histoire du Sarladais et du Périgord* est prête, et n'attend, pour paraître, que le concours bienveillant de nos concitoyens ; nous espérons qu'il ne lui fera pas défaut.

Le prix par souscription, payable d'avance,, est de *cinq francs;* il sera de *huit francs* pour tous autres que les souscripteurs

Adresser le montant ou un mandat-poste à l'auteur, rue de la Traverse, maison Couderc, à Sarlat (Dordogne).

On nous écrit de Vayrac :

La température pluvieuse qui a dominé cet été, a nui à la confection des travaux préparatoires des semailles d'automne. Ces mêmes pluies ont favorisé en même temps la venue des mauvaises herbes dans les champs.

Dans cet état de choses, le cultivateur concevait de l'inquiétude sur la réussite des semailles d'automne.

Contre son attente de beaux jours, un beau soleil, ont succédé à ces funestes pluies et le temps s'est présenté propice à toute espèce de labours.

Dans notre localité les semailles ont commencé et se poursuivent même par un temps superbe.

Le beau froment qui avait atteint, dépassé même 24 fr. l'hectolitre à nos précédents marchés, n'est pas arrivé à ce chiffre à la foire du 2 novembre. Le seigle le plus beau valait 16 fr. ; qualité moyenne de 13 fr. 50 à 14 fr. Il est à remarquer que les blés de notre plaine de la dernière récolte ne sont pas beaux pour semence, vu qu'ils contiennent dans de certaines proportions des graines étrangères. Le maïs s'est vendu à cette même foire de 11 à 12 fr. Les marrons de 5 à 6 fr. le tout à l'hectolitre.

Les cerneaux ont commencé à paraître sur notre place, et la vente a débuté par de bons prix. On a traité au prix variant de 7 fr. 50 à 8 fr. les 10 kil.

INONDATIONS. — SOUSCRIPTIONS

6e *Liste.*

MM. Clary, Inspecteur de l'assistance publique 5 fr Pagès-Duport, négociant à Paris 100 fr. Le personnel de l'admintstration des postes du département 232 fr. 50. Montagnac, employé au greffe du Tribunal civil 1 fr.

Commune de Thémines.

MM. Brunet, maire, et sa dame 10 fr. Malinvaud, ingénieur, et sa dame 10 fr. Calmette, avocat, et sa dame 5 fr. Calmette fils 5 fr. Ser, percepteur 4 fr. Veuve Delsahut, née Mazayrac 2 fr. 50 c. Turenne, conseiller municipal 2 fr. Vergnal, id. 1 fr. 50 c. Gauzin, instituteur 1 fr. Grimal, adjoint 1 fr. Grimal, conseiller municipal 1 fr. Rocanière, Pierre, fils 1 fr. Lacam, Jean-Pierre, meunier 1 fr. Pons, conseiller municipal 1 fr. Marinot, institutrice 1 fr. Callé, meunier 1 fr. Pradié, prop. 1 f. Marie, servante de M. Calmette 1 fr. Tournié, Jean 1 fr. Tournie, Guillaume 1 fr. Lamouroux, conseiller municipal 1 fr. Carbonel, aîné 1 fr. Cépède, Antoine 1 fr. Delsahut, conseiller municipal 1 fr. Cepède, au Cossoul 1 fr. Darnis, à Lestrade 1 fr. Vieysse, André 1 fr. Delsahut, cantonnier 1 fr. Calvet, à Belvert 1 fr. Callé, conseiller municipal 1 fr. Grangier, Jaçques 1 fr. Goufford, cultivateur 1 fr. Lescole, briquetier 1 fr. Garrigue, Marie-Jeanne (veuve) 1 fr. Valnel, limonadier 75 c. Bouzou, cantonnier 60 c. Delsahut-Bourbon, aîné 60 c. Delsahut, id. 3e de nom 60 c. Delsahut, id. 2e de nom 50 c. Callé, Catherine (veuve) 50 c. Lacam, forgeron 50 c. Poujade, Jean, aubergiste 50 c. Cayssac, Jean, maçon 50 c. Vidaillac, forgeron 50 c. Mompeyssen, aubergiste 50 c. Faral, aubergiste 1 fr. Latapie, charpentier 50 c. Garrigue, Vincent 50 c Amadieu, au Mas-du-Causse 50 c. Rougier, à la Cabroulate 50 c. Chambert, à Peyrissac 50 c. Lacaze, Pierre, au Boisset 50 c. Garrigue, Jean, à Lestrade 50 c. Grangier, Jean, cultivateur 50 c. Mompeyssen dit Réné 50 c. Lavayssière, Mathieu 50 c. Poujade, à Laval 0 c. Calvet, Marie 50 c. Labouygue, Marie, cuisinière 50 c. Noémi Siadoux 50 c. Frugnac, Antoine 50 c. Bergougnoux dit Pétrou 50 c. Marie Capelle, servante 50 c. Pechmalbec, au Mas-du-Causse 45 c. Grangier, Louis, domestique 40 c. Vidal, Jean 40 c. Laurent François 30 c. Péloprat, Jacques 30 c. Vieysse, Jean 30 c. Carbonel, menuisier 30 c. Lamouroux, Louise 30 c. Brunet, Géraud, au Cossoul 30 c. Leymarie, à Lestrade 30 c. Barruel, à Lacabralote 30 c. Caussanel, Antoine 30 c. Mompeyssen, tailleur 30 c. Laborderie, au Boisset 30 c. Grimal, Antoine 30 c. Darnis, Anne 30 c. Lescole, Eusèbe 30 c. Lavinal dit Lauton 25 c. Goufford, cultivateur 25 c. Lamothe, Jean 25 c. Vanel, meunier 25 c. Veuve Vidal, à Lestrade 25 c. Mejecaze, Perrette 25 c. Lescole, aîne, à Belvert 25 c. Lafon, au Fraud 25 c. Delluc, Antoine 25 c. Brunet, père 25 c. Fabre, à Lacabrolate 25 c. Fabre, à Lestrade 25 c. Rocanière, Pierre, cordonnier 25 c. Labouygue, Jean-Pierre 25 c. Caray, Jean-Pierre 25 c. Laurent, Ambroise 25 c. Bouzon, Jean 25 c. Brunet, sabotier 25 c. Rouquié 25 c. Laborderie, Joseph 20 c. Roudie, fils 20 c. Ferrie, Philippe 20 c. Lescole, Jeanneton 20 c. Delmas, Pierre 20 c. Tournié, à Laval 20 c Lalo, Jean 20 c. Lagarrigue, Jean 20 c. Carbonnier, Jacques 15 c. Laborderie, Jean 15 c. Terrou, Jean 15 c. Darnis, à l'Incalmie 15 c. Méjecaze, à Gruffiel 15 c. Rosalie Frugnac 15 c. Canet, à Laval 10 c. Cayssac, père 10 c. Lafon, boulanger 10 c. Fabre, Géraud, à Gruffiel 10 c. Vidal, tisserand 10 c. Pons, Marie-Jeanne 10 c. Lavayssière, tailleur 10 c. Faval, Armand 10 c. Henriette Bédrune 15 c. Veuve Vanel 5 c.

Commune de Belmont.

MM Bouissy, maire à Belmont 2 fr. Delpy, Etienne desservant, id. 2 fr. Castella, instituteur, id. 1 fr. Besse, Etienne, id. 1 fr Rescoussiez, Jean, id. 1 fr. Boulpiquante,, Pierre, id. 25 c. Dejean, Antoine, id. 50 c. Hébrard, Antoine, id 30 c. Soulier, Pierre, id. 50 c. Alade, Jean, id. 25 c. Miquel, Jean, chef cantonnier, id. 40 c. Roldes, Jean, id. 25 c. Franciel, veuve Boulpiquante, id. 50 c. Dejean, Jeanne, id. 40 c. Donnadieu, Pierre, id. 25 c. Courounet, Bernard, id. 10 c. Miquel, Cerban, id. 40 c. Bessios, Jeanne, id 30 c. Berthé, André, id. 15 c. Courounet, François, id. 20 c. Boes Jean, à Bolach, 20 c. Courdesser, Jean, à Belmont, 25 c. Bonhomme, Jean, 30 c. Dejean, Marie, id. 10 c. Narra, Baptiste, id. 50 c. Boulves, Marie, id. 30 c. Célarié, Antoinette, id. 50 c. Rivière, Catherine, id. 10 c. Andrieu, Marie, id 30 c. Valette, Guillaume id. 50 c. Cros, Jean, id. 40 c. Bouissy, Marie, id. 20 c. Cubaynes, Barthélemy, id. 25 c. Vinches, Marie, id. 15 c. Fizel, Jean, id. 20 c. Nozières, Jean, id. 20 c. Vincent, Marie, id. 20 c. Rivière, Pierre, id. 20 c. Rescoussier, Jean, id. 15 c. Ourcival, Pierre, id. 25 c. Delon, Jean-Pierre, forgeron, id. 50 c.

Commune d'Assier.

MM. Amouroux, Léon, ancien commis des hypothèques à Assier, 5 fr. Amouroux, Louis, id. 3 f. Bramel, percepteur, id. 3 fr. Carbonel, maire et médecin, id. 3 fr. Carbonel, Jean-Pierre, maître d'hôtel, id. 3 fr. Trémoulet, notaire, id. 3 fr. Roumégoux, Mathieu, id. 50 c. Auguié, Armandine, id. 1 fr. 50 c. Carbonel, Balbine, id. 50 c. Pezet, Jean, id. 1 fr. Delseriés, Jean, instituteur, id. 1 fr. Atgié, Marie, id. 1 fr. Mme veuve Bruel, id. 2 fr. Turenne, Louise, id. 50 c. Delbos, Jean, id. 50 c. Sœurs Saint-Jean et Victoire, id. 2 fr. Issaly, Louise, id. 1 fr. Amouroux, Charles, id. 50 c. Grangié, Louis, id. 1 fr. Séguy, Pierre, id. 25 c. Pezet, Antoine, fils, id. 50 c. Bouzou, Jean-Pierre, id. 25 c. Delbos, Antoine, id. 20 c. Cros, Jean, maître d'hôtel, id. 2 fr. Carbonel, Marguerite, id. 30 c. Terral, Louis, id. 10 c. Delannoy, facteur, id. 50 c. Portejoie, chef de station, id. 1 fr. Bruel, Pierre, id. 25 c. Bouzou, Marie, id. 50 c. Sénac, Marie, id. 1 f. Alix, Marie, piqueur, id. 50 c. Réveillac, Antoine, id. 50 c. Delbos, Antoine, fils, id. 30 c. Momméjà, id. 50 c. Pechmalbec, Julien, id 50 c. Pezet, Antoine, id. 1 fr. Amouroux, Basile, id. 1 fr. Delpech, Jean, id. 50 c. Pinquié, Dorothée, id. 20 c Ourtal, Sophie, id. 20 c. Cassagnes, Rosalie, id. 50 c. Beulaguet, cadet, id. 10 c Tot. 158 f. 60.

Commune de Saint-Simon.

MM. Bex, Emile-Maire 7 fr. Fabre, instituteur public 1 fr. 50 c. Madame d'... M. 5 fr. Larnaudie, Jean-Pierre, propriétaire 5 fr. Greil, Joseph, fr. 20 c. Greil, Clarisse 10 c. Greil, François 20 c. Donadieu 10 c. Greil, Jean 50 c. Carrayol, Pierre 20 c. Latapie, Jean 30 c. Roques, Jean-Antoine 30 c. Capelle 15 c. Barriat, veuve Donadieu 20 c. Paujalgue, Auguste 25 c. Nastorg 40 c. Cazèle 20 c. Donadieu, Joseph 50 c. Rouquié (veuve Boudet) 25 c. Turenne, Marie 20 c. Cabrignac, Augustin 15 c. Roumegoux, Philippe 30 c. Bauville, Joseph 15 c. Alibert 10 c. Rouquié, Jean 50 c. Nastorg, Hillarion 50 c. Dépeyrot, Antoine 25 c. Lavayssière, adjoint 50 c, Larnaudie, Pierre 40 c. Rouquet, Jean 20 c Loubradou, Antoine 25 c. Delpuech, cordonnier 50 c, Lamouroux 10 c. Bouzou, Pierre 30 c. Rouquié, Pierre 40 c. Marmende 25 c Boudet, Joseph 50 c. Faux 50 c. Liauzun, Jean 50 c. Boudet, Louis 25 c. Andrieu, Jean-Baptiste 10 c. Boudet, Joseph 50 c. Larnaudie, garde-champêtre 60 c. Roumegoux, Jean-Pierre 50 c. Hug, Jacques 45 c. Bouzou, Antoine 10 c. Rochy, Marie 10 c. Cassayre, Jean-Pierre 30 c. Capelle, Jean 30 c Boudet, Pierre 50 c. Delluc, Jean-Pierre 50 c. Pinquié, Antoine 30 c. Danadieu, Pierre 50 c. Delfour, Lonise 50 c. Born, Antoine 50 c. Mounié, François 1 fr. Séguy, Jean 40 c. Méjecaze 25 c. Lavayssières, Jean 75 c. Donadieu, Pierre 25 c. Boudet, Augustin 1 fr. Bouzou, Jean 50 c. Born, Jean 10 c. Boudet, Louise 50 c. Vaysse, Jean 20 c. Beyne, Marie 5 c. Bouzou, Joseph 10 c. Total 40 fr.

Commune de Bouziès.

MM. Desplats, Guillaume, maire 2 fr. Rouquié, Antoine, adjoint 50 c. Faurie, Pierre, fils, cultivateur 1 fr. Faurie, Jean-Baptiste, 60 c. Dablanc, Jean-Louis 60 c. Delom, Jean-Baptiste 50 c. Roussy, Léger 50 c. Lagarrigue, Bernard, fils 50 c. Chaupart, André 50 c Calmette, Pierre 50 c. Rouquié, Pierre, 50 c. Balmes, Pierre, éclusier 50 c. Guiral, Jean, cultivateur 40 c. Armand, Guillaume 30 c. Longayrou, Jean-Pierre 30 c. Dols, Jean-Pierre 30 c. Armand, Auguste 25 c. Delon, Louis 25 c. Prescaline, Bernard 20 c. Gibergues, Marie (veuve Arnaud) 20 c. Chaupart, Jean-Pierre 20 c. Rodon, Jean-Pierre 20 c. Lagarrigue, Charles 15 c. Cayla, Baptiste, cultivateur 15 c Delon, Pierre 15 c Délsoy, Pierre 10 c. Chaupart, Jean 10 c. Chaupart, Jean-Pierre 10 c Balmes, Antoine 10 c. Pertuzat, Jean 5 c. Total 11 fr. 70.

Commune de Lanzac.

MM. le baron Dufour, maire, au château de Lanzac 20 fr Le comte de Marquessac, propriétaire, à Cieurac 20 fr. Delair, propriétaire à Cieurac 10 fr. Sourzac, curé de Cieurac 5 fr. Mespoulet, Géraud, propriétaire à Lanzac 2 fr. Roche, Bernard, propriétaire à Lanzac 5 fr. Ayroles, curé de Lanzac 5 fr. Palisse, Baptiste, instituteur à Lanzac 2 fr. Ramet, garde-champêtre de la commune de Lanzac 1 fr. Mlle Mespoulet, Jeanne, institutrice à Lanzac 2 fr. Goursat, négociant à Lanzac 5 fr. Total 77 fr.

Commune de Condat.

MM. Neuville, Adolphe, maire 2 fr. Neuville (veuve), 1 fr. Sireyjol, Robert 5 fr. Claval, Louis 1 fr 40 c. Claval, Bazile 1 fr. Célier (veuve), 1 fr. Célier, Marie 1 fr. Tournier, Antoine 1 fr. Labrunie, Pierre 1 fr. Delsol, Pierre, maréchal 1 fr. Delsol, Pierre, cultivateur 1 fr. Valen, Pierre, instituteur 1 fr. Besse, Pierre 50 c. Teillard, Etienne 30 c. Bouyssou, Jean 10 c. Fariné, Pierre 10 c. Bessé, Jean 15 c Coste, Jean-Pierre 25 c. Lhérilier, Jean 25 c. Brassier, Jean 10 c. Foucher, Gabriel 40 c. Vergne, François 20 c. Auzac, Pierre 30 c. Neyrat (veuve), 10 c. Moulin, Henri 25 c. Labrunie, Mathurin 30 c, Marcou, Jean, aîné 45 c. Laquièze, Joseph 40 c. Lafon, Antoine 20 c. Limes, François 15 c. Farinié (veuve) 30 c. Marcou, Jean 20 c. Valette, Pierre 50 c. Valette, Antoine 50 c. Gary, Jean 75 c. Albrespy, Pierre 50 c. Valette, Etienne 10 c. Coste, Jean 40 c. Noual, Pierre 25 c. Noual, Germain 25 c. Bouny, Jean 30 c. Despayes, Mathurin 30 c. Devès, Antoine 30 c. Maussac, Pierre 25 c. Naves, Jean 50 c. Maussac, Charles 25 c. Pélissier, Pierre 25 c. Malet, Adrien 20 c. Chaumet, Guillaume 25 c. Besse, Jean 50 c. Bergougnoux, Jean 50 c. Delvert, Antoine 40 c. Coste, Bernard 50 c. Berdier, Etienne 50 c. Besse, Louis 30 c. Auzac, Bernard 50 c. Total 31 fr. 15

Commune de Soturac.

MM. Rey, curé de Soturac 5 fr. Bru, curé de Couvert 3 fr. Buges, curé de Cavagnac 3 fr. La supérieure du couvent de Soturac 2 fr. Baylé, propriétaire au Ponpidou 2 f. Bosq, Antoine, instituteur à Soturac 2 fr. Delpon, Jean, maire 2 fr. Total 19 fr

Commune de Sonac.

MM Delsériés, juge de paix du canton de Livernon 5 f. Fayt, Jean, maire de Sonac 2 fr. Turenne, Jean-Antoine, adjoint au maire 1 fr. Lacabane, Pierre 30 c. Carayol, Jean 25 c. Rivy, garde champêtre 25 c. Dellac, Louis 25 c. Delfour, Jean 25 c. Lafon, Aristide 20 c. Blanc, Guillaume 20 c. Rives, Marie 20 c. Doucet, Marie 10 c. Delbos, Bazile 50 c. Delfour, Jean-Pierre 25 c. Latopie, Louis 25 c. Carayol, Marie 10 c. Total 11 fr. 10.

Commune de Cornac.

MM. Couderc, Urbain, curè 5 fr. Lamarche, Guillaume maire 5 fr. Lacaze, Jean-Pierre, adjoint 5 fr. Galau, fils conseiller municipal 5 fr. Lamarche, Antoine, id. 5 f. Vernéjoul, Baptiste, id. 5 fr. Mespouillé, Baptiste id. 5 fr. Taule, Jean-Pierre, id. 5 fr. Vernezoul, Antoine, id. 5 fr. Andrieu, Guillaume, id 5 fr. Total 50 fr.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Mariages.

3 novembre Cantayre (Jacques), cultivateur, et Dumas (Marie), sans prof.
4 — Constans (Augustin), cultivateur, et Alazard (Marie), sans prof.
4 — Ganiayre (Pierre-Urbain), doct.-médecin, et Besse (Jeanne-M.-C.-N.), sans prof.
6 — Millau (Jean), domestique, et Seguret (Germaine), domestique.

Décès.

2 novembre Bonnet (Justine), 21 ans, hospice.
4 — de Boyssou (Charles-F.-H.), juge honoraire, 92 ans, boulevard Nord.
4 — Lagarde (Jacques-Pierre), employé des contribution indirectes, en retraite, 90 ans, Cabessut.
6 — Enfant du sexe masculin né-mort, des époux Sarrut et Calmette.
6 — Bonnemort (Jeanne), 80 ans, hospice.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 4 novembre 1866.

14 versements dont 1 nouveau	1,372 »
6 remboursements dont 3 pour solde	1,139 84

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois et de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris; l'emprunteur a d'ailleurs à toute époque le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, rue Neuve des Capucins, n° 19, à Paris. 2

Bulletin Commercial.

L'Espagne est, en ce moment, visitée par un grand nombre de négociants étrangers qui viennent y faire des achats de blés; les demandes abondent également à Hombourg, le plus grand entrepôt commercial de l'Allemagne et peut-être du continent dans les contrées avoisinantes, le rendement du froment est, assure-t-on, supérieur au rendement des années ordinaires, et il en serait de même pour l'orge et l'avoine qui donnent lieu à des exportations considérables pour la France et pour l'Angleterre. Les expéditions continuent en Hongrie et pourront y continuer longtemps car d'énormes stocks de céréales sont formés aux stations des chemins de fer de la Theiss et des bateaux du Danube et de la Save. La Russie méridionale envoie aux ports Toulon et de Marseille des quantités énormes de blé provenant de la Bessarabie de la Podolie, de la Volynie et du gouvernement de Kiew. De nombreux navires sont encore actuellement en charge dans la mer noire, et d'autres ont quitté récemment nos ports pour la même destination. Telle est l'esquisse du mouvement commercial qui se rattache à l'approvisionnement de la France pendant la campagne de 1866-67 et si nous la reproduisons, ici, c'est afin que nos cultivateurs ne se laissant pas entraîner à de dangereuses illusions, sachent profiter des prix actuels qui sont suffisamment rémunérateurs. Ajoutons que les cours continuent à montrer de la tendance à fléchir sur nos marchés des départements. Les apports y deviennent de plus en plus considérables; d'abord, parce que nous touchons au termes de la Saint-Martin, et ensuite parce que les emblavures sont terminées, ce qui rend disponible les attelages de la ferme.

A Paris, les affaires sont calmes et difficiles en boulangerie, aux cours de 69 à 72 fr. pour la farine disponible — sac de 157 kil.

Les blés se paient, selon qualité, de 36, 50 à 42 fr. les 120 kil. seigles de 22 50 à 23 fr. les 115 kil; orges de 21, 50 à 24 fr. les 100 kil. avoines 21, 50 à 23 fr.

Le commerce des vins manque d'activité, acheteurs et vendeurs sont sur la réserve, cependant la hausse acquise, en ces dernières semaines, se maintient.

Les alcools sont languissants, les 3/6 de betterave sont offerts à 57 fr. l'hectolitre; les Languedoc sont à 78 fr.

Les huiles reprennent, attendu l'approche de l'hiver, on cote celle de Colza de 103 à 104 fr. les 100 kil. la graine se paie 28 fr. l'hect.

A Poissy et à Sceaux, les ventes se sont faites avec baisse sur les cours du gros bétail et des moutons, le relentissement des demandes pour l'Angleterre est une des causes de ce mouvement retrograde. HAVAS.

Faits Divers

Le succès considérable du **Chocolat-Menier** a fait naître une foule de parasites, qui par des imitations de toutes sortes, forme des tablettes et des étiquettes, copies de médailles, couleur des enveloppes et du papier, aussi bien que par des appellations de fantaisie à peu près semblables au nom MENIER, cherchent à profiter de la juste renommée du **Chocolat-Menier** pour substituer à sa place des produits inférieurs.

Nous ne saurions trop mettre en garde nos lecteurs contre ces substitutions en leur recommandant de ne se servir que du chocolat portant le nom de MENIER, certains que nous sommes que nous défendrons ainsi le véritable intérêt du consommateur.

— Une expérience des plus curieuses vient d'avoir lieu à Compiègne, et qui paraît destinée à opérer une véritable transformation de la batellerie. Il s'agissait d'une expérience de voiture à vapeur pour la conduite des bateaux.

M. Pilter avait expédié sur Compiègne, qui est le port de toute la France le plus important pour le passage des bateaux, une voiture à vapeur de la force nominale de douze chevaux.

Cette voiture à vapeur est partie du chemin de fer au milieu de nombreux curieux; elle est allée se placer sur le chemin de hallage, au lieu dit la Verrerie, et là, a pris à sa remorque deux bateaux de fort tonnage et les a conduits jusqu'au port de Janville.

On a remarqué la facilité avec laquelle la machine a conduit les beaux bateaux et s'est dirigée dans les tournants qui sont en face Clairoix.

Cette première expérience a paru décisive quant à la marche et à la faculté que possède la voiture de se mouvoir dans les tournants, et à la puissance qu'elle possède pour franchir les côtes des ponceaux.

Au lieu d'un mois de parcours que mettent les bateaux qui viennent du nord pour se rendre à Paris, on fera, avec cette voiture, le trajet en dix jours.

TIRAGE DEFINITIF

irrévocablement fixé par ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AU

30 NOVEMBRE PRÉSENT MOIS

Loterie municipale Ville des ANDELYS

Tirage public du

GROS LOT DE 100,000 FR.

et de tous autres lots promis.

Grandes Loteries du Bureau-Exactitude.

Pour toutes Chances de Gain des 672 lots des GRANDS TIRAGES DEFINITIFS, adresser **CINQ** francs en mandat-poste ou timbres-poste au directeur du BUREAU-EXACTITUDE, rue RIVOLI, 68, PARIS, et on recevra, par retour du courrier,

VINGT BILLETS pour **toutes chances** compris 3 lots de 100,000 fr. et un de 150,000

On peut donc, pour **CINQ** francs, gagner

100,000 — 100,000 — 100,000 — 150,000

Emprunts Romains.

EMPRUNT DE 1866 EN ÉMISSION.

Jouissance du 1er octobre 1866.

Obligations de 25 fr. de rente à 330 fr. »

Coupons de 6 fr. 25 de rente à 82 fr. 50

Le coupon d'intérêt de la rente Romaine, payable à *Paris* le 1er décembre prochain, est reçu au *pair* en paiement des souscriptions.

Edw. Blount et Ce, banquiers, chargés de l'émission de l'emprunt, 3, rue de la Paix, à Paris.

AVIS. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalerons LA NEPTUNIDE ROUILLÉ, dont le succès est assuré. (Voir aux Annonces).

— Nous ne saurions trop vivement recommander aux pères et surtout aux mères de famille, le MAGASIN ILLUSTRÉ DES ENFANTS. — Une habile et brillante rédaction, de nombreuses et merveilleuses gravures, jointes à un bon marché vraiment inouï, rendent cette délicieuse publication indispensable à tous les parents qui veulent à la fois instruire et récréer agréablement leurs enfants. (*Du reste voir aux annonces.*)

GRANDES LOTERIES. — *Renseignements.*

Des *quarante* loteries confiées au *Bureau-Exactitude*, 36 sont *terminées*: — billets tous placés; — les 36 *Œuvres* ont eu les sommes destinées à leur *but de bienfaisance*; — les porteurs des *dix mille* numéros gagnants leurs *dix mille* lots (plusieurs de 20. 000 fr., — deux lots de 100,000, — un de 120.000), et *tous en espèces.*

Tirages publics, sous la surveillance et avec le concours de l'autorité: — donc, la *plus complète régularité.*

Puisque le public veut *absolument* des billets de loterie, mieux vaut qu'il prenne ceux des loteries *françaises*: — les numéros gagnants sont connus, payés; — l'argent des billets *reste* à la France, et il est employé à de *bonnes œuvres.*

. . . Les *quatre dernières* grandes loteries dont le *Bureau-Exactitude* a des billets sont *Municipales villes des Andelys* et de *Châteauroux*; — la très intéressante loterie des *Pauvres enfants incurables*, — et celle de *Bordeaux.*

Dans tout l'empire français, chez les dépositaires (jusqu'à samedi prochain) billets à 25 c. des *Andelys*, dont le tirage *définitif* (tous lots promis et gros lots de 100,000 fr.) est irrévocablement fixé par arrêté préfectoral.

Mais, s'il n'ont plus de billets, on peut, encore aujourd'hui, adresser au directeur du *Bureau-Exactitude* rue Rivoli, 68, Paris, *cinq francs* (mandat de postes ou timbres-postes) pour *vingt* billets à 25 c. pour toutes chances de gain de ces grandes loteries (672 lots, quatre gros lots de 100,000, — 100,000, — 100,000, et 150,000, fr.) — Quatre cent cinquante mille francs de gros lots).

L'administration des postes françaises vend à présent dix espèces de timbres d'affranchissement des lettres, savoir :

Couleur olive à 1 c. — Couleur d'ocre à 2 c. — Couleur gris-perle à 4 c. — Couleur verte à 5 c. — Couleur jaune à 10 c. — Couleur bleue à 20 c. — Couleur marron à 30 c. — Couleur rouge à 40 c. — Couleur carmin à 80 c. — Couleur violette à 5 francs.

Etude de Me BOUSQUET-PONTIÉ, avoué à Figeac.

Les 31 octobre et 2 novembre 1866, Guillaume Latrémolière, huissier à Figeac a signifié à Marie Vendrie ou Lavendrie, épouse Brousse, et à M. le Procureur Impérial de Figeac, copie de l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal de Figeac, le 23 octobre 1866, d'un acte reçu par Me Nouziès, notaire à Banhac, le 30 septembre 1866, et portant vente au Sieur Antoine Delsouc, par Etienne Brousse d'une bruyère, moyennant la somme de 300 fr.

AVIS. — Le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vic. ord. de 1re classe n° 5, de St-Hélaine à Maurs, est déposé au secrétariat de la mairie de St-Hélaine depuis le 3 novembre courant.

(Extrait de l'*Echo du Quercy*, du 3 novembre).

Par exploit de Me Bru, huissier à Figeac, Victoire-Marianne Bouyssou, a formé contre Pierre Latrémolière, son mari une demande en séparation de bien.

(Extrait du *Mémorial*, de Figeac, n° 137.)

L'ÉTENDARD

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN PARAIT DEPUIS LA FIN DE JUIN.

Rédacteur en chef : **AUGUSTE VITU**

Bureaux : 8, rue des Vieux-Augustins, 8, à Paris

ABONNEMENT D'UN AN

54 fr. pour Paris. — Départements, 60 fr.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

MARQUES DE FABRIQUE

ORFÉVRERIE CHRISTOFLE

MANUFACTURES : A PARIS, rue Bondy, 56 : — A CARLSRUHE (GRAND-DUCHÉ DE BADE).

ORFEVRERIE DOREE ET ARGENTEE PAR LES PROCÉDES ELECTRO-CHIMIQUES

AVIS SPECIAL POUR LA REARGENTURE :

POINÇON DU MÉTAL BLANC DIT ALFÉNIDE

ALFÉ NIDE

Nous appelons la plus sérieuse attention des consommateurs sur la réargenture de notre orfévrerie et de nos couverts. On fait souvent des offres de réargenture à des prix inférieurs aux (CHRISTOFLE) nôtres, mais le public doit se mettre en garde. Les objet sfabriqués par nous, même quand après un long usage le métal inférieur apparaît à certaines places, contient encore une quantité d'argent dont certains argenteurs ne tiennent pas compte aux consommateurs. En prenant un exemple, les couverts de table fabriqués par nous, notre réargenture, à raison de 80 grammes d'argent, coûte 44 fr. Mais nous en déduisons la valeur de l'argent retiré sur les anciens couverts, qui est en moyenne de 10 fr. ; réellement à payer 34 fr. — Certains argenteurs à bon marché ne demandent que 30fr., tout en ne mettant que 5 ou 6 fr d'argent. Mais il s'emparent, par un procédé chimique de désargentage, d'une valeur d'argent de 8 à 10 fr. dont ils ne tiennent pas (CHRISTOFLE) compte aux consommateurs, soit à ajouter 10 fr. De sorte que le public paye 40 fr. pour recevoir seulement 6 fr. d'argent, tandis que nous ne faisons payer que 34 fr. et livrons 80 grammes d'argent. La meilleure garantie pour ceux qui n'ont pas de fournisseur attitré, leur inspirant toute confiance, est de s'adresser à nos représentants dont nous donnons le nom et l'adresse dans les journaux de chaque localité.

Nous sommes en mesure d'effectuer dans un délai de huit jours la réargenture des couverts et de la petite orfévrerie.

Notre représentant est : à Cahors, MM. Mandelli frères.

CHRISTOFLE ET Ce.

POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES du docteur PATERSON

de New-York (Etats-Unis, **toniques, digestives, stomachiques, antinerveuses.** — *La lancette de Londres* (21 août 1858), la *Gazette des hôpitaux*, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la **prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc.** Prospectus en plusieurs langues. — *Exiger la signature de* **FEYARD,** *de Lyon*, seul propriétaire. — **Dépôts principaux :** *New-York*, ph. FOUGERA ; *Londres*, ph. WILCOX et Cie, Oxford Strect, 336, *Paris*, ph., rue Réaumur, 43; — à *Cahors*, VINEL, pharmacien.

PHOSPHATE DE FER

De LERAS pharmacien, docteur ès sciences.

Sous forme d'un liquide sans saveur, analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel des ferrugineux, aussi est-il adopté par l'élite des médecins. Il convient aux jeunes filles délicates dont le développement est difficile ou tardif ; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables, suscités par la chlorose, l'anémie, le travail mensuel ou la leucorrhée ; aux enfants d'une complexion pâle et délicate, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies. Efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'actions sur les dents ; tels sont les titres qui engagent Messieurs les médecins à le prescrire à leurs malades. — **2** fr. le flacon — **Dépôt à** *Cahors, dans les bonnes pharmacies.*

VITESSE et SÉCURITÉ. — VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ — PROBITE et EXACITTUDE

Le Sieur **RAYMOND** aîné, croit devoir informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de son entreprise, qu'à partir de ce jour, elles trouveront dans son établissement, situé rue du Lycée, maison CAVIOLE, toutes voitures de voyages et d'agréments, telles que Berlines, Calèches, Omnibus et Phaétons, le tout à des prix très-modérés,

NOTA. — Le Sieur **RAYMOND** aîné, a aussi l'honneur d'informer le public qu'il a dans son même établissement le bureau du service de Cahors à Assier, qui fait le transport des dépêches ; ce service part tous les jours de Cahors, à 11 heures du soir ; départ d'Assier, à 1 heure après-midi, et arrive à Cahors à 6 heures du soir.

PLUS DE MAUX DE DENTS

Soulagement immédiat, *sans toucher à la dent malade*, par l'emploi de la laine dentifice brevetée, s. g. d. g. de *Bergmann et Cie*, de Paris, 70, Bd. Magenta. Prix du paquet : un franc. Dépôt à Cahors, à la pharmacie centrale de *Vinel.*

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont, depuis dlusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE ROUILLÉ (Extrait de plantes marines). — Renseignements gratis en écrivant à M. *Rouillé*, pharmacien de 1re classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

LA RÉGLISSE **SANGUINÈDE** GUÉRIT les **Rhumes, Gastrites, Crampes** et **Faiblesses d'Estomac.** Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

A LOUER

Pour le 1er juillet 1867, le grand **Hôtel de l'Europe**, rue du Lycée, à Cahors.

S'adresser pour traiter, à M. Sallant.

LE MAGASIN ILLUSTRÉ DES ENFANTS

JOURNAL D'ÉDUCATION, DE RÉCRÉATION, D'INSTRUCTION ET DE LECTURE.

RÉDIGÉ par les premiers rédacteurs de divers journaux parisiens. — PUBLIANT : Récits, Nouvelles, Voyages ; Historiettes, Contes, Légendes, Anecdotes ; Notions élémentaires sur les Beaux-Arts (particulièrement le Dessin), les Sciences et l'Industrie ; Explication des Merveilles de la nature et des principaux Phénomènes de l'Univers : Description des Jeux et Exercices propres à l'enfance, etc., etc. — PARAISSANT chaque semaine (le samedi), en un numéro de 10 pages d'impression, avec QUATRE, CINQ et même SIX Gravures extrêmement soignées. — FORMANT ainsi, au bout de l'année, un magnifique volume contenant au moins 300 très belles Gravures, le MAGASIN ILLUSTRÉ DES ENFANTS NE COUTE CEPENDANT POUR TOUTE LA FRANCE QUE :

5 francs par an.

Les abonnements datent du 1er novembre. — On paie en mandats ou en timbres-poste. — Adresser toutes les demandes à M. A. BALLOT, gérant de la publication, RUE MONSIEUR LE-PRINCE, 28, A PARIS.

Le propriétaire-gérant A. LAYTOU.